Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260528-2026_38-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE PERTRE
Mairie – 2 place de l'église
35370 LE PERTRE

Nombre de membres titulaires : 15
Nombre de présents : 14
Qui ont pris part au vote : 15

SEANCE DU 28 MAI 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai, le conseil municipal de la commune de LE PERTRE**,** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20h30, après convocation légale du 20 mai 2026, sous la présidence de monsieur Aurélien THÉBERT, le maire.

Étaient présents (14) : Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Lorho Pascal, Ronceray Dominique, Groussard Éric, Poirier Anne-Marie, Roulin Anita, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, Monnier Xavier, Serrand Caroline, Bellayer Angélique

Absents excusés (1) : Croissant Élodie
Absents excusés ayant donné pouvoir (1) : Croissant Élodie donne pouvoir à Serrand Caroline
Secrétaire de séance : Bellayer Angélique

2026/38 – Affectation des résultats 2025 sur le Budget Primitif 2026 – Budget principal

M. le Maire expose :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,
Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Résultat d'investissement	-219 277,89
Résultat reporté 2024	-108 846,66
Résultat cumulé	**-328 124,55**

Résultat de fonctionnement	259 495,06
Résultat reporté 2024	257 255,07
Résultat cumulé	**516 750,13**

Résultat global **188 625,58**

Solde des Restes à réaliser 2025 **-168 732,00**

EXCÉDENT de fonctionnement au 31/12/2025 **516 750.13**
Affectation de résultat au 1068 **496 856,55**
EXCÉDENT reporté en fonctionnement (002) **19 893,58**
DÉFICIT d'investissement reporté (001) **328 124,55**

Après délibération et à l'Unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire, Aurélien Thébert

MAIRIE LE PERTRE
COMMUNE LE PERTRE
35370 ILLE-et-Vilaine